

## Chambre des Représentants.

---

---

SÉANCE DU 22 JANVIER 1884.

---

Enquête faite par le Bureau de la Chambre au sujet de l'incendie du Palais de la Nation (1).

---

Rapport fait par M. Callier.

---

MESSIEURS,

Le jour même de l'incendie du Palais de la Nation, notre honorable collègue, M. Washer, Questeur de la Chambre, s'adressait à l'honorable Ministre de l'Intérieur, pour demander que le Gouvernement fit une enquête sur les causes du sinistre. Le Gouvernement n'a pas cru, avec raison, devoir accéder à cette demande. MM. les Questeurs se sont adressés alors au Bureau de la Chambre et par délibération du 10 décembre 1883, celui-ci a décidé de faire l'enquête que l'on sollicitait de lui. Aux termes des articles 80 et 81 de notre règlement, les Questeurs sont chargés de toutes les mesures relatives au matériel de la Chambre, et se concertent avec les personnes désignées à cet effet par le Sénat pour les mesures qui concernent l'entretien du Palais et pour toutes celles qui intéressent en commun les deux Chambres. La responsabilité de la Questure pouvait se trouver engagée dans un événement qui consommait la destruction et la ruine du Palais de la Nation presque tout entier. Le désir de MM. les Questeurs de voir déterminer, autant que possible, les causes du désastre et la part de responsabilité qui pouvait leur incomber, était trop légitime pour qu'on pût ne pas y avoir égard.

D'autre part, le Bureau lui-même et la Chambre toute entière avaient un intérêt capital, en vue des éventualités futures, à ce qu'il fût établi de quels moyens on pouvait disposer dans les locaux mêmes du Palais pour combattre l'incendie; dans quelle mesure ces moyens avaient été mis en œuvre le 6 décembre; dans quelle mesure enfin la Chambre pouvait compter sur le dévouement, l'énergie et l'intelligence du personnel attaché à son service.

Vous avez compris et apprécié cet intérêt comme l'avait fait votre Bureau,

---

(1) Le Bureau était composé de MM. DESCAMPS, président; LE HARDY DE BEAULIEU et COUVREUR, vice-présidents; D'ANDRIMONT, TOURNAY, CALLIER, et DE SABLEER, secrétaires; WASHER et DE VINTS, questeurs.

puisque vous avez, Messieurs, sur la proposition de l'honorable M. Jacobs, décidé que les éléments de l'enquête que nous avons déjà commencée, vous seraient soumis et que rapport vous serait fait sur ses résultats.

C'est ce rapport que nous avons l'honneur de vous adresser :

Par sa délibération du . . . . le Bureau a décidé que son enquête porterait :

- 1° Sur l'heure à laquelle l'incendie a été constaté ;
- 2° Sur l'endroit précis où il a pris naissance ;
- 3° Sur l'heure à laquelle les premiers secours sont arrivés du dehors ;
- 4° Sur les moyens de combattre l'incendie dont on a disposé et fait usage depuis le moment où le feu a été constaté jusqu'à l'arrivée de ces secours ;
- 5° Sur la conduite du personnel de la Chambre ;
- 6° Sur les causes probables de l'incendie.

Votre Bureau a entendu plus de cinquante témoins : il a interrogé toutes les personnes attachées au service de la Chambre. Ces dépositions ont été recueillies par les quatre secrétaires de la Chambre, à tour de rôle ; lecture a été faite à chaque témoin du résumé de sa déposition ; le texte en a été approuvé et signé par lui. Voici ce que l'ensemble de ces nombreux témoignages constate, avec une unanimité et une concordance parfaites, sur chacun des différents points qui formaient le programme de notre enquête.

## I.

### *Heure à laquelle l'incendie a été constaté.*

L'incendie a été constaté presque au même moment à l'intérieur du Palais et au dehors. Les témoignages entendus permettent de fixer l'heure à laquelle le feu s'est révélé de 4 heures 25 à 4 heures 30. La première personne qui, venant du dehors, l'a signalé, est un de nos collègues. Cet honorable membre avait quitté la Chambre avant la fin de la séance ; à peine avait-il fait quelques pas hors du Palais, qu'il a aperçu de la fumée sortant du toit ; il est rentré précipitamment en donnant l'alarme. La déposition de l'huissier de service au haut du grand escalier permet de fixer l'heure à laquelle cet honorable membre est sorti. Croyant en effet que la séance finissait, cet huissier a regardé l'heure, et il a constaté qu'il n'était que 4 heures 32.

Mais déjà l'incendie avait été aperçu d'un autre côté du Palais. Deux ouvriers ardoisiers travaillaient sur le toit de la partie du bâtiment affecté aux locaux du Sénat. Ils ont vu la fumée et le feu jaillir du toit au-dessus de la Chambre et ont été prévenir le concierge du Sénat ; celui-ci est immédiatement monté sur le toit et a constaté le fait ; il est redescendu et a couru prévenir le concierge de la Chambre en lui demandant la clef du grenier. Tous deux ensemble sont immédiatement montés vers les combles par l'escalier du greffe.

Il pouvait s'être écoulé depuis le moment où les ouvriers ardoisiers ont constaté le feu sur le toit et celui où le concierge de la Chambre a été averti, cinq ou six minutes, dix minutes tout au plus. Or, au moment où le concierge passait devant le greffe, courant au grenier, il y a été rejoint, au haut du grand escalier, par l'huissier de service à qui l'incendie avait été annoncé, qui déjà avait couru à l'économat et à la salle de délibération de la Chambre prévenir

M. Bruyninckx et M. le Greffier, et qui de son côté courait au grenier pour se rendre compte de la chose.

Il pouvait être 4 heures 33 ou 37 au moment où notre collègue est rentré donnant l'alarme. Il y avait dix minutes au plus que les ouvriers ardoisiers, travaillant sur le toit du Sénat, s'étaient eux-mêmes aperçus du feu.

L'incendie ne s'est manifesté à l'extérieur qu'à 4 heures 25 au plus tôt.

Depuis combien de temps avait-il pris naissance? Ceci est plus difficile à déterminer. Il est certain, tous ceux d'entre vous, Messieurs, qui assistaient à la séance du 6 décembre l'ont constaté, que depuis quelque temps déjà avant le moment où la séance a été levée, l'atmosphère dans la salle s'était alourdie; la chaleur était devenue plus forte; la lumière s'était assombrie et une odeur de bois brûlé s'était répandue dans la salle entière.

Pour que ces phénomènes aient pu se produire dans la salle des séances, il fallait que l'incendie eût déjà, dans les combles, un certain degré d'intensité.

Il est certain, d'autre part, qu'à 3 heures et demie, il n'y avait encore, dans le grenier même, aucune apparence d'incendie. Le mécanicien chargé de la surveillance spéciale des appareils de chauffage et d'éclairage affirme, en effet, avoir, le jour même de l'incendie, fait sa ronde habituelle dans les greniers après 3 heures et n'avoir rien remarqué d'anormal.

## II.

### *Endroit précis où le feu a pris naissance.*

Nous avons dit qu'au moment où l'alarme a été donnée dans l'intérieur du Palais, le concierge du Sénat et celui de la Chambre étaient montés ensemble vers le grenier et avaient été rejoints sur l'escalier du greffe par l'huissier de service, qui avait annoncé l'incendie à l'économe et à M. le Greffier.

Ces trois personnes sont montées sur le toit pour se rendre compte de l'incendie. D'autre part, le mécanicien et son aide, que l'économe avait prévenus, sont, de leur côté, immédiatement montés au grenier par l'escalier tournant de la bibliothèque.

Tous sont unanimes à désigner l'endroit où le feu se montrait. L'incendie avait pris naissance tout près du sixième *sun-burner*, c'est-à-dire de celui qui se trouvait le plus rapproché du local du Sénat. Le feu jaillissait du toit à peu de distance de là.

L'un de ces témoins (le trente-septième) s'exprime ainsi :

« La flamme sortait du toit au-delà du lanterneau. J'ai cru d'abord que le feu était dans le lanterneau. Mais après avoir bien regardé, car je suis resté sur le toit après que P... était descendu, pour me rendre compte exact de la chose, j'ai constaté que le feu était au-delà du lanterneau. En effet, je pouvais voir tout le lanterneau, au-dessus duquel je me trouvais; il était intact et je voyais très bien brûler le cordon de gaz à l'intérieur. Il fonctionnait comme d'habitude. A ce moment la flamme avait déjà deux ou trois mètres de hauteur et un mètre de diamètre. »

Un autre (le dix-huitième témoin) s'exprime ainsi :

« En arrivant au grenier nous avons avancé jusqu'à une fenêtre donnant au-dessus du dôme de la salle.....; avec mon aide et une tierce personne qui est

arrivée là, je ne sais par où, nous avons pris dans un grenier chacun un extincteur et nous avons cherché à éteindre le feu qui avait pris autour du sixième *sun-burner*.

» J'ai constaté que la flamme sortait extérieurement autour du sixième *sun-burner* ; quant au lanterneau, il était intact et absolument comme d'habitude ; je puis affirmer ce fait, étant moi-même entré dans ce lanterneau.

» Je suis ressorti du lanterneau, ai refermé la porte, et autour du sixième *sun-burner*, vers lequel nous nous sommes dirigés, j'ai déchargé deux extincteurs sur le foyer de l'incendie. Voyant que je n'avais plus d'extincteur, je suis redescendu du côté du Sénat où j'ai trouvé J..., concierge du Sénat, et une autre personne qui m'ont passé trois autres extincteurs que j'ai épuisés encore autour du sixième *sun-burner*.

» J..., de son côté, en avait déjà épuisé un. »

Au reste, toutes les personnes qui se sont trouvées dans la salle des délibérations de la Chambre, au début de l'incendie, ont pu constater, et ici nous pouvons faire appel aux souvenirs personnels de plus d'un d'entre vous, Messieurs, que le plafond de la salle était en feu, qu'une partie même s'était déjà écroulée, alors que le lanterneau était encore intact.

On a pu croire, et telle a été l'impression de la plupart des personnes qui se sont trouvées dans la salle de délibération jusqu'au moment où la séance a été levée, que le feu avait pris à l'intérieur du lanterneau, parce qu'on voyait dans celui-ci les ondulations de la flamme.

En réalité, celle-ci jaillissait en dehors du lanterneau et s'y réfléchissait en l'éclairant. La déposition que nous venons de transcrire plus haut ne laisse au reste aucun doute quant à l'endroit précis où le feu a pris naissance.

### III.

*Moyens dont on a disposé pour combattre l'incendie, depuis le moment où il a été constaté jusqu'à l'arrivée des premiers secours.*

L'incendie étant constaté, l'alarme étant donnée, de quels moyens disposait-on dans les locaux mêmes du Palais pour le combattre ? Quel usage a été fait de ces moyens.

L'enquête a porté sur ces deux points : voici ce qu'elle a constaté.

Un certain nombre d'appareils extincteurs, dits *mala-fuegos*, étaient disposés dans les différents locaux dépendant de la Chambre, en prévision des cas d'incendie. Il y en avait deux au grenier, quatre dans le couloir derrière les tribunes publiques, un dans la bibliothèque, un dans la cour du concierge : en tout, huit.

D'autre part, des bouches d'eau étaient ménagées à chaque étage, et la plupart d'entre elles étaient munies d'un tuyau et d'une lance. Ces bouches d'eau étaient disposées comme suit :

Au grenier . . . . .	2
Dans la tribune de la Reine . . . . .	1
Dans la tribune des anciens Représentants. . . . .	1
	<hr/>
A reporter. . . . .	4

	Report. . . . .	4
A l'entrée de la salle de délibération, du côté de la salle des pas perdus . . . . .		4
Idem à l'entrée de la salle vers le Sénat . . . . .		4
Dans la salle de lecture . . . . .		4
Dans les tribunes publiques . . . . .		4
Dans la cage d'escalier . . . . .		3
Dans les nouveaux bâtiments (présidence) . . . . .		4
		13

On a vu, par la partie de la déposition du dix-huitième témoin que nous avons reproduite plus haut, quel usage a été fait d'une partie des appareils *mata-fuegos*.

Il n'est pas sans intérêt de constater ici que le personnel tout entier de la Chambre avait été initié au fonctionnement de ces appareils.

Le cinquième témoin entendu déclare en effet : « L'an dernier et cette année après la réouverture des Chambres, le personnel de la Chambre a été initié à la manœuvre des extincteurs *mata-fuegos*. Un boute-feu a même pris un appareil sur le dos et l'a fait fonctionner en présence du personnel complet de la Chambre, dans la rue de l'Orangerie. L'an dernier la chose était due à mon initiative ; cette année c'est sur l'ordre de M. C..., attaché au service des bâtiments civils, que la chose s'est faite. »

Mais dès le début, l'incendie avait éclaté avec une intensité telle que les appareils extincteurs ne pouvaient être d'aucun secours efficace. C'est de l'eau qu'il eût fallu, et si l'on en avait eu au moment où l'on s'est aperçu de l'existence du feu, nul doute qu'on ne fût parvenu facilement à se rendre maître de l'incendie dès son début. Malheureusement, c'est l'eau précisément qui faisait défaut.

Les bouches d'eau existaient : on est parvenu à munir assez facilement et assez rapidement de leur tuyau et de leur lance toutes celles qui eussent pu servir. Mais cela fait, on s'est aperçu de toutes parts avec stupeur qu'il était impossible d'amener l'eau jusqu'à la partie du bâtiment où l'incendie se développait de minute en minute avec plus de rapidité et plus de violence.

Le sixième témoin entendu dépose à cet égard dans les termes que voici :

« Je me suis rendu au grenier. J'ai vu le concierge de la Chambre qui vissait un tuyau sur la bouche d'eau la plus élevée dans la cage de l'escalier.... On a voulu faire fonctionner la lance ; au grand désespoir de tout le monde il n'y avait pas de pression. L'eau ne jaillissait qu'à une hauteur de deux ou trois mètres au maximum.... En revenant à la porte de la salle de délibération j'ai constaté qu'on vissait un tuyau sur une bouche d'eau. Mais là aussi il y avait impossibilité de se servir de l'eau à défaut de pression. »

Le quatorzième témoin entendu, un de nos honorables collègues, dépose à ce même sujet comme suit :

« Je suis revenu à la bibliothèque pour la quatrième fois.... Arrivé dans la bibliothèque, j'ai vu au sommet de l'escalier tournant à clairevoie la réverbération des flammes qui se trouvaient dans le grenier affecté spécialement aux journaux.

» Il y avait dans la bibliothèque des pompiers qui dirigeaient leurs lances vers le trou donnant accès à ce grenier au haut de l'escalier. L'eau que les pompiers projetaient alors n'arrivait pas à la hauteur du foyer de l'incendie. Elle arrivait à peine à la hauteur des dernières marches de cet escalier à clairevoie. A ce moment, quelqu'un, soit un officier des pompiers, soit un pompier, m'a déclaré que s'il y avait plus d'eau, plus de pression, on pourrait faire quelque chose. »

Dans la salle de délibération, les personnes présentes voyaient le feu gagner et envahir peu à peu le plafond tout entier, et l'eau qu'on projetait n'atteignait pas à la hauteur des tribunes publiques.

Ce défaut de pression, ce manque d'eau, Messieurs, n'était pas dû à une cause accidentelle. C'est là, au contraire, dans tout le haut de la ville de Bruxelles, un fait général et constant. Le rapport fait au conseil communal de Bruxelles, par son honorable bourgmestre, le reconnaît. « Les instructions de 1875, portent, lisons-nous dans ce rapport : « A. Dès qu'un incendie est annoncé à Bruxelles ou dans la partie des faubourgs jouissant de la distribution d'eau, si la maison incendiée se trouve à la cote 60 ou au-dessus, une pompe à vapeur doit toujours être dirigée sur les lieux du sinistre, en même temps que les dévidoirs ou les pompes à bras jugés nécessaires. »

» L'inobservation de cette consigne est, à notre avis, la seule faute qui ait été commise ; le collège a puni l'auteur de quinze jours d'arrêts.

» Partout, au contraire, où la pression des eaux permettait d'agir utilement, les postes ont été établis à temps et dans certaines parties dangereuses les officiers et les hommes ont rivalisé de courage disputant le terrain au feu, souvent au péril de leurs jours.

» L'administration communale aurait peut-être dû se préoccuper un peu plus vivement de la situation des quartiers placés au-dessus de la cote 60 ; mais, on le sait, des mesures complètes et toujours fort coûteuses ne se prennent guère que sous la pression de la crainte excitée par quelque désastre semblable à celui du 6 décembre.

» Or, les faits s'étaient conjurés pour nous maintenir dans une sécurité trompeuse ; depuis l'incendie de la Cour des comptes, en 1846, plus aucun sinistre n'avait été enregistré dans les quartiers élevés de la ville ; depuis deux ans que nous assistons à tous les incendies un peu sérieux qui se produisent à Bruxelles, nous n'avons pas été appelés une seule fois au-dessus de la cote 60.

» Néanmoins, l'événement a prouvé que nous aurions tort de nous fier au service tel qu'il est organisé actuellement pour assurer la sécurité des grands édifices érigés à Bruxelles par l'État.

» Il paraît donc évident que l'organisation du service d'incendie n'est pas suffisante une fois qu'il s'agit de protéger les édifices importants qui se trouvent au-dessus de la cote 60. »

Telle étant la situation révélée par les faits, reconnue par l'administration communale de Bruxelles, la question qui surgit naturellement est celle-ci : quelles mesures seront prises pour préserver à l'avenir les grands édifices construits par l'État dans le haut de la ville de Bruxelles, des dangers de l'incendie et du sort qu'a subi le Palais de la Nation ?

A qui ces mesures incombent-elles? A la ville de Bruxelles ou à l'État lui-même?

Ces questions sont posées et discutées dans le rapport de l'honorable bourgmestre de Bruxelles, que nous reproduisons en annexe du présent rapport. Nous sortirions, en les discutant ici, du cadre de notre enquête et des limites que celui-ci trace à notre mission.

Mais l'intérêt de l'État est engagé à un si haut degré dans la solution de ces questions, qu'il semble que leur examen s'impose sans aucun délai à l'attention du Gouvernement et de la Chambre elle-même.

#### IV.

##### *Heure à laquelle les premiers secours sont arrivés du dehors.*

Sur ce point nous pouvons nous référer aux renseignements officiels consignés dans le rapport de l'honorable bourgmestre de Bruxelles. Ces renseignements sont entièrement confirmés par les témoignages de l'enquête à laquelle votre Bureau a procédé. Il en résulte que les premiers pompiers sont arrivés au Palais en même temps que trois employés des pompes funèbres à 4 heures 58, soit une demi-heure à peu près après que l'incendie eût été aperçu, et un quart d'heure après que la caserne des pompiers eût été avertie par le téléphone.

Nous avons une réserve à faire cependant au sujet d'une allégation de ce rapport.

Parlant de l'arrivée des premiers pompiers, au Palais de la Nation, le rapport dit : « Les employés de la Chambre, affolés ou ignorants des lieux, conduisent les pompiers dans un grenier sans issue. » Il n'est que trop vrai que tous les pompiers, qui sont arrivés sur les lieux, étaient absolument ignorants des dispositions de l'édifice, qu'ils eussent dû connaître. Il serait à coup sûr excessif d'en dire autant de tous les employés de la Chambre. Il n'en était pas ainsi, notamment, de celui qui s'est présenté pour conduire dans les combles les premiers pompiers qui arrivaient, mais qui n'ont pas voulu le suivre.

La déposition faite par cet employé, confirmée sur ce point par celle du neuvième témoin, ne laisse aucun doute à cet égard.

Il résulte encore du rapport de l'honorable bourgmestre de Bruxelles, que la pompe à vapeur, dont l'action était indispensable pour combattre le progrès de l'incendie, n'est arrivée devant le Palais de la Nation qu'à 6 heures 17, c'est-à-dire une heure et demie après que l'incendie eût été annoncé à la caserne des pompiers. Ce retard si éminemment regrettable, est dû, en grande partie, à la négligence d'un officier des pompiers, négligence qui a été punie, comme le constate le rapport de l'honorable bourgmestre.

#### V.

##### *Conduite du personnel de la Chambre.*

Nous touchons ici à la partie, en quelque sorte intime de notre enquête. La Chambre comprendra, nous en sommes convaincus, la réserve qui nous est

imposée. Cette partie de l'enquête intéresse d'ailleurs le Bureau et la Questure, d'une manière plus spéciale que la Chambre elle-même, et c'est en réalité pour le Bureau et pour la Questure qu'elle a été faite.

Nous sommes heureux toutefois de pouvoir rendre hommage, d'une manière générale, au zèle, au dévouement et à l'énergie dont le personnel attaché au service de la Chambre a fait preuve. Tout le monde a fait son devoir et plus d'un a fait plus et mieux que son devoir. Presque tous les employés ont fait tous leurs efforts pour sauver ce qui pouvait l'être des objets précieux, du mobilier de la Chambre ; la plupart, résistant même aux ordres qui leur enjoignaient de quitter le Palais, n'en sont sortis qu'après l'effondrement qui a enseveli deux malheureuses victimes sous des décombres enflammés. Nous pourrions en citer qui sont restés, travaillant avec les pompiers, jusqu'à une heure de la nuit, sans avoir pris de nourriture depuis midi.

Ce qui a manqué au personnel de la Chambre dans cette circonstance, ce n'est, on peut l'affirmer, ni le dévouement, ni le courage, ni l'énergie ; c'est une organisation et une discipline.

A ce point de vue il y a peut-être des mesures utiles à prendre.

## VI.

### *Cause probable de l'incendie.*

L'enquête a constaté, comme nous l'avons établi plus haut, que le feu a pris naissance autour du sixième *sun-burner*. Il y a donc tout lieu de supposer que c'est cet appareil d'éclairage qui a causé l'incendie.

Nous avons eu dès lors à rechercher dans quelles conditions les *sun-burners* qui éclairaient la salle des séances de la Chambre avaient été établis.

Voici sur ce premier point ce que l'enquête a révélé.

L'idée de remplacer le cordon de gaz qui courait le long des tribunes publiques par des *sun-burners* remonte au mois de janvier 1881.

A cette époque, M. le président de la Chambre en fit la proposition aux fonctionnaires supérieurs de l'administration des bâtiments civils, et dès le 31 janvier 1881, un de ces honorables fonctionnaires dressa un premier croquis indiquant l'emplacement que les *sun-burners* devraient occuper dans le plafond de la salle des séances. Ce croquis a été soumis à votre Bureau ; il est joint aux pièces du dossier de l'enquête.

Toutefois, à cette époque, aucune suite ne fut donnée à ce premier projet.

Au mois de juillet 1882, l'idée fut reprise, et à la demande de MM. les Questeurs, les fonctionnaires des bâtiments civils, qui s'étaient déjà occupés de cet objet en 1881, dressèrent le plan complet de tout un nouveau système d'éclairage, de chauffage et de ventilation pour la salle des séances. Le devis des travaux à effectuer s'élevait à 60,000 francs.

Plans et devis furent soumis à la Questure et approuvés par celle-ci. Ainsi fut décidé l'établissement des *sun-burners*.

Quant à l'exécution du travail, elle fut entièrement abandonnée aux fon-

tionnaires des bâtiments civils. Eux-mêmes le reconnaissent avec une entière loyauté.

L'un d'eux, entendu dans l'enquête (cinquante et unième témoin), déclare : « Avant d'arrêter les plans et devis, j'ai fait une visite générale des bâtiments avec M. le Questeur de la Chambre, Washer, M. l'économiste Bruyninckx, M. Hanique et M. Conard; nous avons pris note de tous les travaux à exécuter dans les différentes salles. C'est d'après ces indications que les plans et devis ont été dressés.

» Les entrepreneurs et fournisseurs ont été désignés par les bâtiments civils; les ordres leur ont été donnés également par cette administration ».

Le même témoin déclare encore : « La commande des *sun-burners* et le placement a été donné de la main à la main à la Compagnie des bronzes, parce que nous connaissions sa compétence et qu'elle était chargée du placement des autres parties de l'éclairage.

» Il valait mieux n'avoir à faire qu'à un seul entrepreneur.

» Nous avons fait une vérification attentive des bois de la coupole avant le placement des *sun-burners*. Nous avons vérifié à nouveau trois mois après le placement; ils étaient complètement intacts.... Les tuyaux des *sun-burners* étaient entourés d'une double enveloppe jusqu'aux confins de la toiture; plus haut, à l'intérieur, il n'y avait qu'une enveloppe simple.

» Il y avait une distance de 11 1/2 centimètres entre l'enveloppe intérieure et de 8 centimètres entre l'enveloppe extérieure et les parties de bois les plus rapprochées des *sun-burners*.

» Le bois a été enduit de trois couches de silicate. Les bois étaient très secs. »

Un autre de ces honorables fonctionnaires (cinquante-deuxième témoin) n'est pas moins affirmatif.

« Les travaux de placement des six *sun-burners*, déclare-t-il, ont été exécutés sans plan préalable. Ce sont les agents des bâtiments civils qui se sont chargés de couper ou de déplacer les charpentes qui pouvaient gêner le placement des six *sun-burners*; la soumission de la Compagnie des bronzes ne portait que sur la mise en place.

» J'ai surveillé et dirigé les travaux et j'ai constaté que la charpente était composée de bois de chêne en bon état; je n'entends parler que des endroits où nous avons travaillé au placement des *sun-burners*.

» J'ai pris toutes les précautions nécessaires et je n'ai pas cru que le placement des *sun-burners* dans la charpente pût présenter pour le Palais de la Nation un danger quelconque. Je reconnais que M. Washer, à différentes reprises, a appelé l'attention de M. Conard et de moi-même sur le danger que pouvait présenter le placement des *sun-burners* au milieu de cette masse de bois. J'ai répondu alors à M. Washer que toutes les précautions étaient prises; qu'il y avait au moins une distance de 8 centimètres entre l'enveloppe extérieure des *sun-burners* et le bois, plus un vide de 3 centimètres entre la première et la seconde enveloppe dans laquelle circulait de l'air, au moyen d'un appareil automatique au mercure qui faisait fonctionner la clef intérieure; enfin, que j'avais silicaté tous les bois environnant les *sun-burners*. »

Un troisième enfin (cinquante-quatrième témoin) dépose ainsi :

« J'ai été chargé par mes chefs de surveiller tous les travaux que le nouvel éclairage de la Chambre au moyen des *sun-burners* ont nécessités.

» Nous avons un croquis approximatif déterminant l'emplacement des divers *sun-burners*; le plan qui m'était remis n'avait pour but que de m'indiquer, d'axe en axe, les places à occuper par les différents *sun-burners*....

» Je n'avais pas de plan de la charpente du toit de la salle des séances de la Chambre; je ne pouvais donc me guider d'une façon absolument certaine; la Compagnie des bronzes n'avait pas davantage de plan pour ce travail.

» Les modifications qui devaient être apportées à la charpente au-dessus du dôme l'ont été par les soins des bâtiments civils; à certains endroits on ne pouvait pas pénétrer, à d'autres il y avait entre la charpente et le plafond de la salle des séances 1 mètre, 1<sup>m</sup>.50 et même 2 mètres de hauteur.

» A l'endroit où ont été placés les *sun-burners*, il y avait, entre la toiture et la charpente, 30 à 40 centimètres.

» Lorsqu'on procède à un placement de gaz dans une construction quelconque, il est impossible de prévoir s'il pourra y avoir ou non une fuite de gaz, en sorte que, dans une construction comme celle dont il s'agit, il pouvait y avoir explosion et incendie, vu l'impossibilité dans laquelle on se trouvait de pouvoir se rendre dans certaines parties de la charpente.

» Toutefois, je dois déclarer que jamais je n'ai songé qu'il pût y avoir un danger quelconque, attendu que nous avons pris toutes les précautions possibles; j'ajouterai que le placement du gaz avait été fait par une compagnie des plus sérieuses, la Compagnie des bronzes.

» La Questure, de son côté, du reste, nous avait recommandé, à diverses reprises, de prendre les plus grandes précautions, afin d'éviter tout accident quelconque.

» En octobre 1882, lors du placement des *sun-burners*, entre autres précautions, nous avons enduit les bois environnant les *sun-burners*, sur une distance de 1<sup>m</sup>.50, de trois couches de silicate.

» Les bois de la charpente du dôme, au travers duquel passaient les *sun-burners*, étaient en chêne, tandis que les bois de la toiture étaient en sapin; les bois qui environnaient les *sun-burners* étaient très sains et de toute première qualité.

» En décembre 1882, nous avons dû procéder à des modifications aux *sun-burners* placés en octobre précédent; des infiltrations s'étaient produites dans la salle, le zinc de la toiture même s'étant dilaté; c'est là un fait qui se produit fréquemment.

» Lorsque nous avons enlevé la toiture, nous avons examiné pièce à pièce tous les bois de la charpente environnant les *sun-burners*, et aucune pièce de bois n'était carbonisée ou calcinée. Au-dessus de la toiture, un chevalet avait été placé pour supporter la soupape des *sun-burners*, et j'ai constaté qu'une planche de ce chevalet était un peu carbonisée; lorsque j'ai constaté ce fait, j'ai voulu examiner très scrupuleusement l'état dans lequel se trouvait la charpente; c'est ce qui m'a porté à l'examiner pièce par pièce. »

La dernière partie de cette déposition, doit, pour être bien comprise être mise en rapport avec celle d'un autre témoin (cinquante-troisième témoin), un honorable ingénieur de Bruxelles, qui avait été chargé, au mois de décem-

bre 1882, par la Questure, de rechercher les moyens de remédier aux brusques changements de température qui se manifestaient dans la salle des séances, et dont on se plaignait assez généralement. C'est cet honorable ingénieur qui a conseillé, à cette époque, l'établissement du lanterneau. Il a été à même alors de constater que les cheminées extérieures des *sun-burners* s'échauffaient trop. Celle du *sun-burner* n° 3 notamment s'échauffait au point d'avoir fait fondre le zinc qui la soudait au toit; c'est par la fissure provoquée par cette fusion, que des infiltrations d'eau se produisaient dans la salle des séances. Ce témoin a constaté alors que non-seulement le zinc de la toiture était fondu, mais qu'une partie du chevalet touchant à cette cheminée était carbonisée. C'est à ce fait que se rapporte la dernière partie que nous avons reproduite de la déposition du témoin précédent.

A la suite des constatations faites par cet ingénieur, des modifications ont été apportées aux cheminées des *sun-burners* pour leur permettre d'évacuer plus rapidement l'air chaud qui s'y accumulait entre les deux enveloppes sans trouver un espace suffisant pour s'échapper.

Ces différentes dépositions, que nous avons tenu à mettre textuellement sous vos yeux, vous montrent, Messieurs, par qui et dans quelles conditions les *sun-burners* avaient été établis. Il nous reste pour être complet sur ce point à constater que, d'après les déclarations faites par notre honorable collègue, M. Washer, les fonctionnaires de l'administration des bâtiments civils qui ont fait ce placement n'y ont épargné ni leur zèle ni leur travail. Ils y ont apporté les soins les plus minutieux, ne quittant pour ainsi dire pas l'emplacement des travaux, y restant même lorsque le travail se faisait pendant la nuit.

Quelle a pu être dans ces conditions la cause de l'incendie? Faut-il croire que les modifications apportées aux cheminées des *sun-burners* en décembre 1882 n'ont pas produit le résultat qu'on en attendait, et que ces cheminées s'échauffant ainsi, à proximité de la charpente, ont pu mettre le feu à celle-ci près du sixième *sun-burner*? La chose est possible; elle n'est cependant pas probable, si l'on tient compte de ce fait que la cheminée du sixième *sun-burner* n'était pas la plus rapprochée de certaines parties de la charpente. Celles des deuxième et troisième *sun-burners* l'étaient beaucoup plus.

Faut-il admettre qu'en dépit de la surveillance la plus active et des soins les plus minutieux, quelque autre imprudence a pu être commise dans l'établissement des *sun-burners*?

Cela encore est possible. Nous n'en voulons d'autre preuve que l'état de choses qui existait au Sénat, et auquel on s'est empressé de porter remède après l'incendie de la Chambre.

Avant de reprendre nos séances dans le local du Sénat, une visite a été faite dans les combles du bâtiment par l'honorable M. Warnant, Greffier de la haute assemblée, accompagné de MM. Buls, bourgmestre de Bruxelles, Wybaux et de Cazenave, ingénieurs de la ville, Allo, commandant du corps des pompiers, et Conard, surveillant des bâtiments civils.

Ces Messieurs ont pu constater que les *sun-burners* du Sénat étaient établis dans des conditions meilleures à tous égards que ceux de la Chambre. Et cependant ces installations ont encore été jugées dangereuses et ont été modifiées.

Reste une dernière hypothèse : une fuite de gaz a pu se manifester, le gaz s'accumulant près du sixième *sun-burner* a pu s'y enflammer et mettre le feu à la charpente du toit. Ce qui semble donner quelque vraisemblance à cette hypothèse, c'est que dès le début de l'incendie, avant que personne ne s'en fût aperçu, le sixième *sun-burner* s'était éteint.

Le fait a été remarqué par plusieurs personnes qui assistaient à la séance de la Chambre. Et au moment où ce sixième *sun-burner* s'est éteint, deux des témoins entendus dans l'enquête, dont un de nos honorables collègues, affirment avoir entendu un bruit semblable à celui d'un coup de fusil tiré dans le lointain.

Comme conclusion de ce rapport, nous croyons pouvoir dire, Messieurs, que l'enquête à laquelle s'est livré votre Bureau a établi :

1° Que l'incendie qui a détruit le Palais de la Nation, a pris naissance entre 3 heures 30 et 4 heures après midi ;

2° Qu'il a été constaté vers 4 heures 30 ;

3° Que les pompiers ont été avertis à 4 heures 43 ;

4° Qu'immédiatement après que l'existence du feu eût été constatée, tous les moyens de le combattre dont on disposait à la Chambre, ont été mis en œuvre, avant même l'arrivée des secours de l'extérieur ;

5° Que malheureusement le seul moyen de combattre l'incendie d'une manière efficace a fait défaut, c'est-à-dire qu'on n'a pas eu d'eau à une pression suffisante ;

6° Que le personnel attaché au service de la Chambre a, d'une manière générale, fait son devoir ;

7° Que l'incendie a pris naissance dans les combles, tout près du sixième *sun-burner* et qu'il y a été probablement causé par une fuite de gaz.

*Le Rapporteur,*

HIPP. CALLIER.

*Le Président,*

J. DESCAMPS.



## ANNEXE.

---

*A Monsieur Couvreur, membre de la Chambre des Représentants.*

---

Bruxelles, le 8 janvier 1884.

MONSIEUR LE REPRÉSENTANT,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint un exemplaire du rapport que j'ai présenté au conseil communal en séance du 17 décembre dernier, sur l'incendie du Palais Législatif.

Veillez agréer, Monsieur le Représentant, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

*Pour le Bourgmestre,*

DE L'EAU.

---

## CONSEIL COMMUNAL DE BRUXELLES.

---

*Séance du 17 décembre 1883.*

---

**INCENDIE DU PALAIS LÉGISLATIF.**

---

**RAPPORT AU COLLÈGE.**

*M. le Bourgmestre.* Nous serons aussi brefs que possible en vous rendant compte de l'incendie qui a détruit la Chambre des Représentants, le 6 décembre dernier; les journaux vous ont donné tous les détails de ce triste événement.

Nous croyons que notre devoir est de nous borner à vous signaler brièvement la façon dont se sont comportés nos divers services. Je dépose, du reste, les rapports du commandant des pompiers, de ses officiers, du commissaire de la 1<sup>re</sup> division de police et du chef du service d'hygiène.

Nous n'avons pas l'intention de vous signaler ici toutes les personnes qui se sont distinguées. Nous poursuivons en ce moment une enquête sur ce point. Si nous citons les noms de quelques personnes dans ce document, c'est uniquement afin d'aider à l'intelligence du récit et afin de permettre la vérification des faits que nous avons observés par nous-mêmes.

Nous tâcherons de suivre autant que possible, minute par minute, les divers incidents du sinistre :

*6 décembre 1883.*

4 heures 30. L'incendie éclate dans les combles de la salle des délibérations de la Chambre, du côté du sixième *sun-burner*, au-dessus des bancs de la gauche.

Le mécanicien et son aide, avertis par le concierge du Sénat, essayent d'enrayer les progrès du feu et emploient à ce travail cinq *mata-fuegos*.

4 heures 40. Le bureau de la Chambre est averti qu'un incendie vient d'éclater dans les combles.

4 heures 47. Une dépêche téléphonique de la Chambre avertit la caserne des pompiers.

4 heures 50. La 4<sup>e</sup> et la 5<sup>e</sup> division annoncent l'incendie à la division centrale.

4 heures 51. La division centrale télégraphique l'annonce à la caserne des pompiers.

4 heures 50. Le sous-lieutenant Claessens, de service à la caserne, part avec un grand dévidoir, muni d'échelles, attelé de deux chevaux, et avec un camion portant les hommes, attelé d'un cheval; tous ces chevaux sont ferrés à glace.

4 heures 51. Une dépêche téléphonique avertit le bourgmestre à son domicile.

4 heures 53. Le lieutenant Bicheroux, de garde à la division centrale, part au galop avec son matériel, attelé d'un cheval parfaitement ferré à glace.

5 heures. Le capitaine Cornil, rentré à la caserne, reçoit une dépêche du lieutenant Bicheroux demandant la pompe à vapeur. Il y fait atteler le cheval restant, en donnant l'ordre de réquisitionner le premier qui serait rencontré. On perd dix minutes devant la caserne de la gendarmerie à chercher un cheval.

4 heures 58. Le poste de la 3<sup>e</sup> division arrive au Palais en même temps que trois de nos employés des pompes funèbres. Les employés de la Chambre, affolés ou ignorants des lieux, conduisent les pompiers dans un grenier sans issue. Des lances sont appliquées aux tuyaux intérieurs de l'édifice, mais l'eau n'atteint que les tribunes publiques et ne peut arroser le plafond de la Chambre.

5 heures. Arrivée du poste de la 4<sup>e</sup> division, en même temps que celui du Musée, suivi de celui de la 1<sup>re</sup> division.

5 heures 5. Arrivée de la grand'garde.

5 heures 7. Arrivée du détachement de la caserne.

5 heures 10. Arrivée du Bourgmestre. Il constate la situation suivante :

Les flammes jaillissent déjà avec violence de la toiture et éclairent le ciel. De toutes parts accourent nos postes de pompiers, qui déroulent les tuyaux déjà adaptés en partie aux bouches d'eau.

De forts détachements de troupes, conduits par leurs officiers, arrivent au pas gymnastique.

Dans la salle des délibérations, les *sun-burners* sont éteints, mais la salle est éclairée par les lueurs de l'incendie à travers les vitres du lanterneau.

Aucun huissier de la Chambre ne peut indiquer au Bourgmestre le chemin pour se rendre dans les combles.

Le caporal-fourrier Nortier, placé devant la tribune présidentielle, tient une lance dont le jet n'atteint que le rebord des tribunes publiques.

Des pompiers sont aussi placés dans les couloirs des tribunes réservées et dans ceux des tribunes publiques, pour empêcher la communication du feu aux salons de la présidence et aux bureaux de l'enquête scolaire; ils réussissent dans leur tâche.

5 heures 20 (approximativement). Chute imminente du lanterneau de la Chambre. Le Bourgmestre fait retirer le caporal-fourrier Nortier, très exposé sous l'entrée de la Chambre, en lui ordonnant d'arroser les débris pour essayer d'empêcher la communication du feu aux bancs des députés; plus tard ce pompier courageux, menacé par la chute du plafond de l'antichambre, dut se retirer dans la communication avec les couloirs de la présidence, où il se maintint jusqu'à la fin de l'incendie.

5 heures 25. Un officier des grenadiers vient mettre vingt-cinq hommes à la disposition du bourgmestre; guidé par M. le député Tournay, nous gravissons

l'escalier de la bibliothèque du Sénat, sur l'avis que l'escalier de la Chambre est coupé par les flammes. Arrivés au dernier palier, nous constatons que le feu nous barre aussi la route.

Jugeant que le sauvetage des livres ne vaut pas la vie des hommes que nous allons exposer, nous leur donnons l'ordre de rebrousser chemin et d'aider au déménagement des tableaux, des bustes et des objets d'art de la salle de lecture et des bureaux du premier étage. Ce sauvetage se fait avec beaucoup d'ordre, sous la direction de MM. Couvreur et Tournay.

Nous citons ce fait pour donner une idée de la rapidité avec laquelle le feu avait gagné les parties voisines de la salle des délibérations.

5 heures 35. Revenu sur la place pour juger du développement atteint par l'incendie et des mesures prises par nos pompiers, nous y rencontrons M. le capitaine Cornil, qui nous rend compte des dispositions arrêtées pendant que nous nous trouvions à l'intérieur.

MM. le lieutenant Henry, les sous-lieutenants Claessens et Sulmont, avec plusieurs sections, se trouvent rue de Louvain et rue de l'Orangerie et luttent, pas à pas, avec des lances de l'intérieur et d'autres alimentées par les bouches d'eau de la rue : deux lances sont placées à l'entrée de la bibliothèque, une lance sur le toit du Ministère des Affaires étrangères, deux lances dans le grenier du Ministère de l'Instruction publique.

L'échelle Porta qui se trouvait au Parc est dressée dans l'angle droit de la place du Palais; on y établit un poste pour arrêter les progrès du feu à cet endroit, mais la pression manque.

L'échelle anglaise est dressée dans l'angle gauche.

5 heures 40. Craignant que le feu ne gagne le Ministère des Affaires étrangères et de là le Ministère de l'Intérieur et celui de la Guerre, nous donnons l'ordre à M. le commissaire Delatre de télégraphier à Anvers pour demander un renfort de pompes à vapeur.

5 heures 50. Étonné de ne pas voir arriver la pompe à vapeur, qui d'après le commandant des pompiers aurait dû se trouver sur place 18 minutes après son départ, nous donnons l'ordre à M. le commissaire Dielman d'aller au-devant de la pompe, de réquisitionner tous les chevaux qu'il rencontrerait pour l'amener.

6 heures 5. Nous donnons l'ordre à M. Rosseel, ff. de commissaire à la division centrale, d'envoyer la dépêche suivante à sa division :

« Prévenir la caserne des pompiers d'envoyer immédiatement les échelles Porta, réquisitionner chevaux de la Compagnie des Petites Voitures pour arriver plus vite, inviter tous les services à expédier tous les secours possibles, Bruxelles et faubourgs, par ordre du bourgmestre. »

Tous les faubourgs répondent que leurs pompiers partent; Cureghem, qu'ils sont en route.

6 heures 12. Un agent hors d'haleine vient nous annoncer que la pompe arrive; nous donnons l'ordre à un inspecteur de police d'ouvrir les grilles du parc afin d'y faire pénétrer la pompe.

6 heures 17. La pompe arrive sous pression; en deux minutes, elle est installée près du bassin du parc, les lignes étaient préparées et l'eau commence à être lancée avec abondance.

Voyant que le feu sévissait avec violence au deuxième étage et prévoyant l'éroulement du plancher chargé de la bibliothèque, nous avons déjà donné une fois l'ordre à M. le commissaire Delattre de faire évacuer les locaux de la Chambre. Il revient nous dire que les sauveteurs s'obstinent à rester dans l'édifice. Nous lui intimons énergiquement l'ordre d'expulser au besoin par la force les personnes qui continuent à exposer inutilement leurs jours.

M. le commissaire Delattre rentre courageusement dans la fournaise et au péril de ses jours exécute rigoureusement nos ordres ; après avoir fait déguerpir tout le monde du premier étage, il place trois agents : Fontaine, de la 1<sup>re</sup> division, De Meythe, de la 2<sup>e</sup> division, et Huart, de la 5<sup>e</sup> division, de poste au bas de l'escalier, avec la consigne formelle de ne plus laisser monter, et il va exécuter ensuite la même opération au Sénat.

6 heures 20. M. Delattre revient avec M. Olin, Ministre des Travaux publics, d'avoir exécuté nos ordres et s'engage sous le péristyle ; MM. Couvreur et Washer descendent l'escalier de la Chambre ; M. Goblet d'Alviella, qui avait sauvé le médailler avec le concours de notre collègue M. Richald, se trouve derrière les statues des libertés, quand la chute du lustre de la bibliothèque provoque un effondrement vis à vis de la porte d'entrée où nous nous trouvions à ce moment, entre le commandant des pompiers et M. l'ingénieur Somzée.

Nous voyons vers la droite un homme battre des mains contre la glace de la porte et s'affaisser.

Ces Messieurs, sans calculer le danger, s'élancent suivis de pompiers et de quelques autres personnes, pour arracher le malheureux de la fournaise ; ils y parviennent malheureusement trop tard ; c'était Dacker, qui expira le lendemain matin à l'hôpital.

Quelques minutes plus tard, un officier du régiment des grenadiers vient m'annoncer qu'il croit qu'un de ses hommes est tombé à gauche de la porte d'entrée. On essaie de pénétrer de ce côté, mais l'effondrement s'est propagé, il est impossible d'approcher pour tenter une fouille.

6 heures 25. Pendant ce temps, les pompiers des faubourgs arrivent et avec la plus grande célérité établissent leurs lignes : les pompiers de Schaerbeek, installés rue de l'Orangerie, attaquent la bibliothèque et les salles voisines ; ceux de Saint-Josse-ten-Noode, de Saint-Gilles et de Molenbeek-Saint-Jean prennent position dans les deux hôtels ministériels menacés. Les pompiers de Cureghem ont installé leur pompe à vapeur auprès de la nôtre et se chargent du soin de protéger le Sénat.

Ici, M. Warnant, greffier du Sénat, assisté de ses employés et de MM. Scoumanne et Conard, s'aidant des lances intérieures et de leurs *mata-fuegos*, avait efficacement repoussé les premières atteintes de l'incendie.

6 heures 55. Le commandant des pompiers vient nous annoncer que de ce côté il n'y a plus rien à craindre. Le Sénat est sauvé.

7 heures. Notre deuxième pompe à vapeur, que le commandant avait fait chercher à la caserne, s'installe auprès du bassin du parc et alimente une lance dirigée par les soldats de la compagnie des télégraphistes, en vue de protéger le Ministère de l'Instruction publique, toujours du haut de l'échelle Porta, tandis

qu'à l'intérieur notre collègue M. Allard fait établir une lance au rez-de-chaussée, afin de couper de ce côté la communication du feu.

Pendant l'établissement de ces postes, M. Émile Beernaert est venu se mettre à notre disposition et nous a secondés avec le calme et l'intelligence d'un vétéran.

7 heures 25. Nous faisons une tournée générale dans tous les édifices menacés : le Ministère des Affaires étrangères, le Sénat, l'entrée des tribunes réservées de la Chambre, le Ministère de l'Instruction publique, et nous constatons que partout les pompiers de Bruxelles et des faubourgs, ainsi que les soldats du génie, de la compagnie des télégraphistes, occupent de bonnes positions et qu'il n'y a plus rien à craindre pour les Ministères.

7 heures 40. Nous télégraphions à Anvers pour annoncer que l'envoi des pompes est inutile. On nous répond qu'elles sont en gare et que trois minutes plus tard elles partaient.

10 heures 30. Plus aucun danger n'est à craindre, mais on continue une surveillance active, afin d'empêcher la reprise de foyers couvant sous les cendres ; on éteint les traverses des fenêtres pour éviter la chute de matériaux enflammés.

Cet exposé vous démontre, Messieurs, qu'à part une lourde faute commise par le sous-lieutenant Claessens, tous nos services ont parfaitement fonctionné, et ce n'est pas au manque de promptitude de nos postes de pompiers qu'il faut attribuer l'étendue du désastre.

Vous aurez remarqué qu'il résulte de l'enquête faite par le bureau de la Chambre, que l'incendie a été aperçu vers 4 heures 30, alors qu'il couvait certainement depuis assez longtemps et avait déjà pris un certain développement, puisque c'est le concierge du Sénat qui a pu donner l'alarme.

Il y a eu là un retard très préjudiciable à l'extinction rapide du feu.

Ce n'est qu'à 4 heures 47 que la caserne des pompiers est prévenue, et trois minutes après le poste de service était en route.

Huit minutes après l'annonce du feu, le poste de la 5<sup>e</sup> division, suivi des postes de la 4<sup>e</sup> division, de la 1<sup>re</sup> division et du Musée, à deux minutes d'intervalle, entrent au Palais législatif ; cinq minutes après l'annonce du feu, le poste de la grand'garde atteint le lieu du sinistre, et deux minutes plus tard c'est le tour du poste de la caserne.

En sorte que dix-sept minutes après la première annonce, vingt hommes au moins, munis de leurs engins de sauvetage, étaient concentrés à la Chambre.

J'ai constaté par moi-même à mon arrivée, vingt minutes après la première annonce du feu, l'extension qu'il avait déjà prise, mais en même temps le travail de nos hommes armés de leurs lances et n'attendant que la pression.

Nous aurons beau chercher à améliorer notre service, nous ne pensons pas qu'on puisse atteindre une célérité plus grande, à moins d'avoir des secours sur place.

Aucun reproche ne peut donc être adressé de ce chef au corps des pompiers ni aux officiers qui le commandent.

Les instructions de 1875 portent : « A. Dès qu'un incendie est annoncé à Bruxelles ou dans la partie des faubourgs jouissant de la distribution d'eau, si la maison incendiée se trouve à la cote 60 ou au-dessus, une pompe à vapeur

doit toujours être dirigée sur les lieux du sinistre, en même temps que les dévidoirs ou les pompes à bras jugées nécessaires. »

L'inobservation de cette consigne est à notre avis la seule faute qui ait été commise ; le collège a puni l'auteur de quinze jours d'arrêts.

Partout, au contraire, où la pression des eaux permettait d'agir utilement, les postes ont été établis à temps, et dans certaines parties dangereuses les officiers et les hommes ont rivalisé de courage, disputant le terrain au feu souvent au péril de leurs jours.

L'administration communale aurait peut-être dû se préoccuper un peu plus vivement de la situation des quartiers placés au-dessus de la cote 60 ; mais, on le sait, des mesures complètes et toujours fort coûteuses ne se prennent guère que sous la pression de la crainte excitée par quelque désastre semblable à celui du 6 décembre.

Or, les faits s'étaient conjurés pour nous maintenir dans une sécurité trompeuse : depuis l'incendie de la Cour des comptes, en 1846, plus aucun sinistre n'avait été enregistré dans les quartiers élevés de la ville ; depuis deux ans que nous assistons à tous les incendies un peu sérieux qui se produisent à Bruxelles, nous n'avons pas été appelés une seule fois au-dessus de la cote 60.

Néanmoins l'événement a prouvé que nous aurions tort de nous fier au service tel qu'il est organisé actuellement pour assurer la sécurité des grands édifices érigés à Bruxelles par l'État.

Il paraît donc évident que l'organisation du service d'incendie n'est pas suffisante une fois qu'il s'agit de protéger les édifices importants qui se trouvent au-dessus de la cote 60.

Peut-on en faire un grief sérieux au conseil, à l'administration actuelle et au bourgmestre, qui a plus spécialement sous ses ordres le corps des pompiers ?

Oui, s'ils ne s'étaient pas préoccupés de cette situation et s'ils n'avaient pas cherché à y porter remède ; non, si, comme je vais vous le démontrer, la nécessité de réformer ce service n'avait échappé à personne.

Je vous rappellerai que c'est le 1<sup>er</sup> janvier 1882 que le collège actuel est entré en fonctions. Vous reconnaîtrez avec nous que ce n'était pas trop d'une année pour lui permettre de juger le fonctionnement de nos différents services et pour apprécier les perfectionnements qu'il y fallait apporter.

Pour le service des incendies, ce n'est même pas une inspection théorique qu'il pouvait en faire reconnaître les défauts ; c'est à l'épreuve du feu seulement qu'on peut en apprécier la valeur.

Assistant à tous les incendies un peu sérieux qui se produisent dans la capitale, je n'ai pas tardé à remarquer certaines imperfections auxquelles j'ai fait apporter un remède immédiat.

À la suite de l'incendie de la rue du Char, des échelles légères ont été placées dans tous les postes et attachées aux dévidoirs, de sorte qu'ils ne peuvent sortir sans être munis de ces échelles. Des toiles de sauvetage ont été fixées sur ces mêmes dévidoirs.

À la suite d'un incendie, rue de la Madeleine, où j'avais remarqué les inconvénients que présentait l'emploi des torches résineuses, je les ai fait remplacer par des fallots à pétrole.

A l'incendie de la rue de la Grande-Ile, ayant constaté la difficulté qu'il y avait à éteindre un tonneau d'huile qui brûlait, j'ai fait étudier le moyen d'y arriver plus facilement.

Récemment, sur la proposition du commandant, les hommes ont été munis du *respirateur Henry*, qui leur permet de séjourner sans danger dans la fumée.

Le lourd imperméable en cuir des hommes a été remplacé par un vêtement en drap imperméable plus léger.

Les hommes n'étaient pas munis de haches; aujourd'hui ils en sont tous armés.

Frappé de la lourdeur avec laquelle manœuvraient nos hommes, j'ai proposé au collège d'instituer un cours de gymnastique.

Pour former un bon corps de sous-officiers, nous avons organisé un cours d'instruction à la caserne.

Je vais passer en revue maintenant les affaires plus importantes qui ont été traitées en vue d'améliorer le service des incendies.

#### *Augmentation du nombre de chevaux.*

La nécessité d'augmenter les moyens de traction de nos pompes et du matériel d'incendie dans le bas de la ville, nous ayant été signalée le 5 juillet 1883, le collège a immédiatement fait dresser les plans d'une écurie à établir à l'Hôtel de Brabant; le cahier des charges de l'entreprise de la construction a été approuvé dans la séance du collège du 7 décembre courant; l'adjudication se fera incessamment. L'écurie doit être achevée dans les vingt jours.

Lors d'une inspection faite à la caserne des pompiers, j'avais remarqué l'insuffisance des écuries, qui actuellement ne peuvent contenir que quatre chevaux; je proposai au collège d'en faire étudier l'agrandissement de façon à pouvoir y placer huit chevaux. Les études préparatoires, la nécessité de demander les avis de la division des travaux, du bureau d'hygiène, du commandant des pompiers, la préparation du devis, l'examen en sections n'ont pas permis au conseil de statuer jusqu'ici sur cette proposition. Mais en prévision de son adoption, le collège a inscrit et le conseil a voté un crédit de 32,000 francs au budget de 1884 (art. 24, *dépenses extraordinaires*).

Le collège n'attendait que la conclusion de cette affaire pour en présenter une autre, dont j'ai entretenu plusieurs membres du conseil et qui consistait à construire à un point élevé de la ville, rue de la Loi, en même temps qu'un commissariat de police, un poste de pompiers avec pompe à vapeur et écurie; les plans en sont faits; plusieurs membres du conseil doivent se souvenir de les avoir vus dans mon cabinet.

#### *Engins de sauvetage.*

En vue de maintenir notre service d'incendie à la hauteur de celui des grandes capitales de l'Europe, nous avons envoyé le commandant des pompiers étudier ces services à Berlin, à Amsterdam et à Paris. M. Henry a été envoyé à

Londres. En une seule année, le conseil a voté plus de 160,000 francs pour le meilleur aménagement de nos théâtres communaux.

Qu'on nous permette de faire remarquer que l'on cite toujours comme de modèles à suivre l'organisation du service des pompiers à Londres, à Berlin, à Vienne, à Paris et à New-York. Cependant nous savons que lorsqu'un incendie éclate dans un vaste bâtiment, d'une grande élévation, il est bien rare qu'on puisse l'éteindre.

N'apprenons-nous pas chaque année que de vastes magasins ont brûlé au bord de la Tamise? L'hôtel de l'Empereur n'a-t-il pas brûlé au ras du sol à Berlin? Au mois d'août dernier, tout un quartier, occupé par des marchands de bois, a brûlé à Vienne, et vous vous souvenez encore de l'incendie des magasins *du Printemps*, à Paris. Enfin tout récemment encore un incendie a détruit un vaste hôtel à New-York et des centaines de personnes y ont trouvé la mort!

Ne faut-il pas en conclure que, quels que soient les moyens de sauvetage que l'on possède, il faut désespérer de sauver la construction incendiée et diriger tous ses efforts contre la propagation du feu?

L'incendie de la maison Thiéry ayant permis de constater l'insuffisance des échelles Porta, le collège s'est empressé de faire rechercher la meilleure échelle à lui substituer.

M. le commandant des pompiers et M. l'ingénieur de Cazenave furent envoyés à Paris, le mois dernier, pour y examiner une échelle allemande qui s'y trouvait en dépôt et qui était signalée comme l'une des meilleures.

Le rapport des délégués du collège ayant été favorable, il vous proposera, aujourd'hui même, d'acquérir cette échelle.

Déjà précédemment il avait demandé et obtenu du conseil les crédits nécessaires pour l'acquisition d'une échelle anglaise d'une manœuvre facile et suffisante pour opérer un sauvetage dans une maison ordinaire.

Cette échelle devait servir à des expériences indispensables pour nous fixer sur la valeur pratique de cet engin.

### *Préservation des édifices de l'Etat.*

Vous savez, Messieurs, qu'à Bruxelles lorsqu'on s'élève au-dessus de la cote 60, la pression de l'eau de nos conduites n'est plus suffisante pour que le jet des lances puisse atteindre les toitures des édifices un peu élevés.

Or, sur le plateau qui est limité du côté de la vallée de la Senne par la ligne de niveau de cette cote, le Gouvernement a élevé de nombreux édifices d'une hauteur qui dépasse considérablement celle des habitations à la sécurité desquelles l'administration communale doit veiller. Ce sont : les Ministères et le Palais de la Nation, le Palais du Roi, le Palais des Académies, le Palais des Beaux-Arts, les Musées, la Bibliothèque royale, le Cabinet de numismatique, la Cour des comptes, l'atelier du *Moniteur*, l'atelier du timbre, le Palais de Justice et le Conservatoire de musique. Il se propose de construire encore un Palais des archives.

L'État a accumulé dans ces édifices des richesses sans prix, des tableaux, des statues, des manuscrits, des documents que tous les trésors du monde ne

sauraient remplacer s'ils venaient à disparaître dans une catastrophe comme celle du 6 décembre. Et si ce fait se produisait, serait-il juste, serait-il équitable d'en faire remonter la responsabilité à l'administration communale seule? Évidemment non! Nous sommes persuadés que le conseil se joindra au collège pour repousser énergiquement une telle responsabilité et pour refuser de se porter garant de la conservation des trésors accumulés dans ces édifices.

Comment! le Gouvernement construit des monuments dont la hauteur dépasse celle qui peut être protégée par les moyens ordinaires de sauvetage; ces palais sont de vrais labyrinthes où nos pompiers cherchent en vain leur chemin. Ils présentent une masse compacte de constructions, souvent anciennes, vingt fois remaniées, dans lesquelles le feu se propage avec une vitesse irrésistible; il y accumule des objets d'un prix inestimable et il ne se constituerait pas lui-même le gardien de ces richesses!

Cela est inadmissible. Est-ce que l'industriel qui bâtit une grande usine, une vaste manufacture, ne prend pas le soin de les assurer et de s'entourer de moyens préservatifs contre l'élément destructeur? A plus forte raison, l'État, qui repousse toute assurance, qui ne paye aucun impôt à la Ville, qui veut même s'exonérer de toute taxe, doit organiser lui-même sa défense contre l'incendie. Quant à nous, nous devons déclarer que nous n'entendons assumer aucune part de responsabilité dans les désastres qui peuvent atteindre ces grands édifices publics.

C'est, du reste, ce que le collège a toujours soutenu vis-à-vis du Gouvernement.

Quand vous avez décidé de relier tous les théâtres de la ville aux postes de pompiers par des avertisseurs d'incendie, nous avons, le 25 avril 1882, proposé au Gouvernement de comprendre ses grands édifices dans notre réseau, à la condition naturellement qu'il payât sa quote-part dans les dépenses; après d'assez longues négociations, le Gouvernement nous a fait savoir, le 25 septembre dernier, qu'il acceptait notre offre et qu'il solliciterait de la Législature un crédit spécial à rattacher au budget de 1884 pour couvrir la dépense.

C'est là ce qui explique que le travail n'est pas commencé aujourd'hui.

Le 14 juillet 1883, M. le Ministre de l'Intérieur nous écrivait pour nous demander d'établir dans le palais des Beaux-Arts un poste de pompiers, comme il en existait déjà un au Musée royal. Nous répondîmes au Ministre que ce dernier poste avait coûté à la ville 71,280 francs depuis neuf ans; qu'il n'était pas indispensable à la sécurité des habitants, puisque le poste de la 1<sup>re</sup> division ne se trouvait qu'à 500 mètres; que la ville ne pourrait créer ce nouveau poste sans une nouvelle dépense annuelle de 7,920 francs.

Notre conclusion était donc que cette dépense incombait à l'État et non à la ville.

Nous n'avons pas jusqu'à ce jour reçu de réponse à notre lettre du 6 août 1883.

Le 18 octobre 1882, M. le Ministre de la Justice nous écrivit pour nous demander l'établissement d'un poste de pompiers dans le nouveau Palais de Justice.

Nous lui répondîmes que pour satisfaire à sa demande, il serait nécessaire d'augmenter l'effectif du corps de douze hommes, ce qui occasionnerait un accroissement de dépenses annuelles de 40,560 francs, que l'intérêt de la ville

ne justifierait pas, puisqu'elle possède déjà un poste de pompiers place du Musée, un autre au Grand-Sablon, et qu'en outre le quartier environnant le Palais de Justice était suffisamment protégé par la Caserne des pompiers.

M. le Ministre de la Justice, répondit le 23 décembre 1882, qu'il n'était pas possible de mettre cette dépense à charge de l'État, et les choses en restèrent là.

En 1882, le Département des Travaux publics s'était mis en rapport avec l'Administration communale pour arriver à faire surveiller par nos pompiers les bâtiments de l'État existant dans l'agglomération bruxelloise.

Voici les considérations pleines d'à-propos que le commandant faisait valoir dans un rapport qu'il m'adressait le 9 février 1882 :

« Il est incontestable, Monsieur le Bourgmestre, qu'il y a grande utilité pour le corps des pompiers à connaître la disposition des principaux bâtiments de l'État, dont un grand nombre sont très vastes et possèdent du matériel de secours qu'il importe que nous connaissions bien, afin de pouvoir, en cas de nécessité, nous en servir avantageusement.

» Ce serait pour le Gouvernement une garantie sérieuse d'avoir tous les appareils de secours constamment entretenus en bon état de fonctionnement. Quatre visites par an dans chaque établissement me paraissent suffisantes.

» Indépendamment de cette surveillance, des exercices pratiques auraient lieu, à la bonne saison, à une heure très matinale, pour ne déranger personne. Ces exercices consisteraient dans des simulacres d'attaques des bâtiments supposés en feu, ainsi que cela se pratique dans plusieurs capitales.

» Des simulacres de sauvetage faits avec nos différents engins auraient pour résultat d'habituer nos hommes au travail ailleurs qu'à la caserne, dont la façade simple ne permet pas aux pompiers de s'initier aux difficultés que présentent les façades de bon nombre de maisons.

» C'est ce manque d'habitude qui est cause qu'à l'incendie, certains pompiers éprouvent de l'hésitation, de l'embarras, qui peuvent compromettre le succès des opérations. »

La liste comprenait cent dix-neuf bâtiments *et en tête se trouvait le Palais de la Nation.*

Nous répondîmes au Gouvernement que nous étions prêts à organiser cette surveillance, mais qu'elle exigerait une augmentation de douze hommes à l'effectif et comme conséquence un accroissement de dépenses de 12,000 francs pour la première année et de 9,960 francs pour les années suivantes.

Le 20 octobre 1882, M. le Ministre de l'Intérieur nous répondit qu'en présence de l'élévation de la dépense à laquelle l'État serait astreint, il renonçait à ce projet et avait chargé l'administration des bâtiments civils *de rechercher une combinaison moins onéreuse pour parer aux dangers d'incendie.*

Avec le système que le Gouvernement prétend suivre, la ville de Bruxelles doit succomber un jour sous les charges toujours croissantes de son rôle de capitale. Enfermée dans un territoire restreint, un des plus restreints du pays, réduite au chiffre de ses 170,000 habitants, que les constructions de l'État viennent encore diminuer chaque année, elle serait néanmoins obligée d'augmenter ses pompiers et sa police à mesure que le Gouvernement accumulera chez nous de nouveaux monuments et de nouveaux services publics, à mesure

que la population ira en s'accroissant dans les communes-faubourgs, car c'est au centre que les malfaiteurs viennent chercher les magasins à dévaliser, c'est au centre que se porte la foule à la recherche des plaisirs.

Une telle situation deviendrait un jour intolérable si nous ne saisissons pas toutes les occasions de résister aux charges injustes qu'on veut nous faire supporter.

Cet exposé vous prouve, Messieurs, que le collège et le conseil n'ont cessé de s'occuper de l'amélioration de notre service d'incendie et qu'ils n'ont pas attendu la catastrophe du 6 décembre. Vous vous souvenez encore des nombreux travaux exécutés dans les théâtres en vue d'assurer la sécurité des spectateurs, travaux pour lesquels vous n'avez pas marchandé les subsides.

Enfin, le 3 décembre courant, je transmettais à mon collègue, M. l'Échevin des finances, un projet de règlement nouveau pour le corps des sapeurs-pompiers, afin qu'il l'examinât au point de vue des questions de comptabilité et de contrôle qu'il soulève.

Il résulte, Messieurs, de cet exposé que les accusations qui ont été dirigées contre nous à propos de la récente catastrophe sont injustes. Toutefois, elles attestent trop vivement l'émotion publique pour n'être pas explicables ; elles sont inséparables d'aussi cruels événements.

Quant à nous, nous devons en prendre texte pour améliorer encore et toujours un service public de premier ordre. Les sacrifices nécessaires, *personne ne les a marchandés dans le passé, personne ne les marchandera dans l'avenir*. Mais nous ajoutons que la ville n'a pas seule pareille charge et que d'autres encore ont de grands devoirs à remplir.

---

#### Moyens de combattre les incendies.

---

#### PROPOSITION DU COLLÈGE.

Voici, Messieurs, les propositions que le collège vous fait aujourd'hui :

Exécuter immédiatement l'agrandissement de l'écurie de la caserne des pompiers. Convoquer d'urgence la section des travaux publics afin qu'elle se prononce sur le plan qui lui a été soumis le 22 août dernier.

---

Construire, rue de Louvain, un poste-caserne provisoire de pompiers, muni des pompes nécessaires et des chevaux pour les traîner, en vue de protéger efficacement les maisons et les édifices placés au-dessus de la cote 60.

Nous déposons les plans de ce projet et nous en demandons le renvoi à la section des travaux publics et à la section de police.

La section des finances pourrait examiner s'il n'y a pas lieu de réclamer l'intervention du Gouvernement dans les frais de construction et d'entretien de ce poste.

---

Demander au Gouvernement de placer dans chaque Ministère, au Palais de justice, au Sénat, au Palais de la Nation, aux Musées, à la Bibliothèque royale, au Palais du Roi, au Palais des Beaux-Arts, au Palais des Académies, au Conservatoire royal de musique, à la Cour des comptes, à la prison des Petits-Carmes, une ou plusieurs pompes à bras toujours prêtes à fonctionner, afin d'avoir constamment à portée des moyens d'extinction pour le cas où un incendie éclaterait au-dessus du niveau de pression des eaux de la ville.

Nous déposons en même temps une note de notre ingénieur des eaux, M. Verstraete, relative aux moyens à employer pour augmenter la pression de l'eau dans les édifices publics placés au-dessus de la cote 60.

---

Entrer en négociations avec l'État pour que les installations de sauvetage en cas d'incendie, placées dans ces bâtiments, soient régulièrement inspectées et essayées, à ses frais, par notre service d'incendie.

Demander que des postes de pompiers soient placés, également à ses frais, dans les édifices appartenant au Gouvernement.

---

*Projet de règlement nouveau du corps des sapeurs-pompiers.*

Les modifications principales consistent dans l'augmentation de l'effectif et de la solde.

La durée de l'engagement est portée à quatre années.

Il est créé une classe de vétérans jouissant d'une augmentation de traitement, afin de maintenir au corps des hommes exercés.

---

Faire l'acquisition immédiate de l'échelle Lieb, de 17 mètres de hauteur, qui se trouve en dépôt à Paris; la dépense est évaluée à 2,000 francs, les frais de transport non compris;

Commander deux échelles de 22 mètres de hauteur, système Lieb.

La dépense est évaluée à 1,860 francs par échelle, soit 3,720 francs, frais de transport non compris;

Commander sept échelles système Bailey, destinées à être placées aux endroits indiqués au rapport.

La dépense est évaluée à 2,150 francs pièce, soit une dépense totale de 15,050 francs.

La dépense totale pour l'acquisition de ces dix échelles serait donc de 20,770 francs.

---

Comme complément du nouveau projet de règlement du corps des sapeurs-pompiers, nous avons l'honneur de proposer au conseil la suppression, en tout ou en partie, des services étrangers aux incendies.

*Secours médicaux.*

Les secours aux blessés n'ont fait défaut à aucun moment de sinistre du 6 de ce mois.

On avait transformé en ambulance :

- 1° La pharmacie de notre collègue M. Depaire ;
- 2° L'estaminet qui fait le coin de la rue de l'Orangerie et de la rue de Louvain ;
- 3° L'habitation du concierge du Parc ;
- 4° Le Cercle artistique et littéraire ;
- 5° La cave-cuisine du concierge du Ministère de l'Instruction publique.

Un certain nombre de praticiens de la ville et cinq médecins du bureau d'hygiène se sont empressés d'offrir leurs services dans ces ambulances improvisées.

Les membres de la commission du Cercle artistique et des membres de la Société ont prodigué toute la soirée leurs soins aux malades et aux blessés.

Dix hommes sont entrés à l'hôpital.

Vingt-sept hommes ont été soignés à la caserne, dont huit pour affections légères ne nécessitant pas l'exemption du service ; onze pour affections nécessitant une exemption de un à trois jours ; sept sont encore actuellement en traitement. Aucun n'est gravement atteint.

Bien que les services médicaux n'aient rien laissé à désirer, l'expérience nous ayant enseigné certaines améliorations, nous avons l'honneur de déposer les propositions que nous vous prions d'envoyer à l'examen de la section de police.

*Nouveau réservoir.*

Proposition d'établir un réservoir à la cote 127<sup>m</sup>50. Capacité 2,500 mètres cubes provisoirement, 7,500 mètres cubes définitivement.

Je propose le renvoi à l'examen de la commission des eaux.

— Le conseil ordonne l'impression du rapport et des propositions du collège.

